



Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Audit de l'optimisation des ressources 2020

Pourquoi nous avons effectué cet audit

- Bien que nous ayons déjà audité le secteur des jeux, notre Bureau ne s'est jamais penché sur les activités de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO).
- Les responsabilités de la CAJO se sont élargies ces dernières années. En avril 2016, elle est devenue l'organisme de réglementation de l'industrie des courses de chevaux. En octobre 2018, la CAJO est également devenue responsable de la réglementation des magasins de vente au détail de cannabis.

Pourquoi cet audit est-il important?

- La CAJO compte 614 équivalents temps plein et a dépensé 86 millions de dollars en 2019-2020 pour réglementer environ 78 500 titulaires de permis et inscrits dans quatre secteurs : magasins d'alcool, de jeux, de courses de chevaux et de vente au détail de cannabis.
- Si les secteurs de l'alcool, des jeux, des courses de chevaux et du cannabis ne sont pas réglementés efficacement, cela peut entraîner d'importants coûts sociaux et de soins de santé comme la dépendance, la violence et l'activité criminelle.

Nos constatations

- La CAJO n'est pas autosuffisante et dépend de subventions financées par les contribuables pour réglementer les secteurs. Entre 2015-2016 et 2019-2020, les subventions accordées par le ministère du Procureur général ont totalisé 26,8 millions de dollars. Seuls les coûts engagés pour réglementer le secteur des jeux sont intégralement recouverts auprès du secteur lui-même au moyen des commissions perçues et de mesures de recouvrement.
- La CAJO ne produit et ne publie pas d'états financiers audités. Tous les autres organismes de réglementation de l'Ontario dirigés par des conseils d'administration produisent des états financiers audités conformément à une directive du gouvernement.
- En vertu d'un nouveau projet de plan gouvernemental visant à faire entrer les exploitants de jeux illégaux sur le marché légal, la CAJO aurait des responsabilités réglementaires ainsi que des responsabilités opérationnelles et génératrices de revenus par l'entremise de sa filiale, ce qui pourrait être perçu comme un conflit d'intérêts.
- Entre 2017 et 2019, les déclarations de transactions suspectes dans les casinos ont augmenté de 19 % pour atteindre 3 722, et la valeur des transactions suspectes signalées a doublé pour atteindre 340 millions de dollars. Au cours de la même période, bien que des agents de la PPO aient été déployés dans les casinos pour surveiller l'intégrité des jeux et enquêter sur d'éventuelles activités de blanchiment d'argent, la CAJO n'a saisi de l'argent comptant qu'à quatre occasions et a interdit à 38 personnes de fréquenter les casinos ontariens.
- En février 2020, avant l'arrêt des activités lié à la COVID-19, 686 machines de jeu électroniques sur le plancher des casinos n'utilisaient pas le système de gestion des jeux de la SLJO, ce qui signifie que ces machines ne pouvaient pas être surveillées à distance par la CAJO et étaient vulnérables au traficage des logiciels affectant les probabilités de paiement.
- La CAJO ne surveille pas correctement les mouvements du cannabis à des fins récréatives chez les détaillants. De septembre 2019 à juillet 2020, les détaillants de cannabis ont déclaré avoir détruit 5 477 unités de produits de cannabis et disposer de 84 228 unités de produits de cannabis de moins que ce qui a été consigné dans leurs systèmes d'inventaire. La CAJO n'avait aucune assurance que ces unités n'avaient pas été perdues, volées ou détournées.
- La CAJO a fait peu appel aux clients mystères dans les magasins de détail de cannabis entre août 2019 et mars 2020 même si 26 nouveaux magasins ont ouvert leurs portes durant cette période.
- La CAJO paie nettement plus cher l'utilisation de clients mystères dans les épiceries (pour l'achat d'alcool) et dans les magasins de cannabis que la RAO – 119 \$ comparativement à 25 \$ par visite.
- Les agents de conformité n'étaient pas affectés par rotation auprès des différents titulaires de permis et continuaient plutôt leur travail dans les régions où ils avaient été affectés au départ pour continuer de surveiller les mêmes établissements.
- Pendant l'arrêt des activités liées à la COVID-19, du 23 mars au 17 juin, les préposés à la conformité ont surtout travaillé à distance et effectué la plupart des inspections par téléphone, par appel vidéo ou depuis leur voiture sans entrer dans l'établissement.

Conclusions

- La CAJO ne dispose pas de processus et de systèmes solides pour mener efficacement ses activités de réglementation dans les quatre secteurs. Les mesures de rendement publiées par la CAJO sont principalement axées sur les délais d'exécution et la satisfaction des clients, et peu d'elles portent sur son efficacité en tant qu'organisme de réglementation.
- La CAJO n'a pas l'assurance que ses activités de conformité sont axées sur les établissements à risque plus élevé. Les responsables de la conformité disposent d'une grande autonomie pour choisir les établissements à inspecter et n'ont pas documenté la justification de leurs choix.
- Les opérations et les rapports financiers de la CAJO manquent de transparence et de responsabilité publique. Plus précisément, la CAJO ne produit pas d'états financiers audités et son efficacité à titre d'organisme de réglementation est peu mesurée.

Le rapport est accessible à l'adresse www.auditor.on.ca